



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240322-20240304-DE

S'LO

Délibération n° 2024-03-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 22 mars 2024
Convocation du 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Hélène POIZOT.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget Commune

Rapporteur : Julien CUMINET

Monsieur Julien CUMINET présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 de la Commune est en concordance avec le compte de gestion présenté par la Trésorerie municipale.

En application de l'article L.21421-14 du Code général des Collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote. Monsieur Hugues GENDREAU, 2^{ème} adjoint au maire, prend momentanément la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu le compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

Vu la présentation en commission finances du 28 février 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2023 et ses résultats comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	504 847.89	531 482.76	26 634.87
	Section d'investissement	290 755.56	301 981.49	11 225.93
Résultat de l'exercice 2023		795 603.45	833 464.25	37 860.80

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	379 302.61	379 302.61
	Report en section d'investissement (001)	75 060.27	0.00	-75 060.27

Total (Réalisation + report)	Section de fonctionnement	504 847.89	910 785.37	405 937.48
	Section d'investissement	365 815.83	301 981.49	-63 834.34
Résultat de clôture de l'exercice 2023		870 663.72	1 212 766.86	342 103.14

Restes à réaliser A reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	22 128.80	92 890.17	70 761.37
	Total des restes à réaliser en N+1	22 128.80	92 890.17	70 761.37

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	504 847.89	910 785.37	405 937.48
	Section d'investissement	387 944.63	394 871.66	6 927.03
Résultat de clôture cumulé 2023		892 792.52	1 305 657.03	412 864.51

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Madame le Maire rejoint l'assemblée délibérante et reprend la présidence de la séance

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU



Transmis au représentant de l'État le 26 mars 2024.
Publié sur le site internet le 28 mars 2024.

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 
ID : 053-215300633-20240322-20240304-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.